



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-035

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

|  |         |
|--|---------|
| R76-2024-11-25-00045 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7266 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE SAINTE BARBE (2 pages)                            | Page 6  |
| R76-2024-11-25-00046 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7267 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CENTRE HOSPITALIER D'ALBI (2 pages)                            | Page 9  |
| R76-2024-11-25-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7268 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Hôpital du PAYS D'AUTAN (2 pages)                               | Page 12 |
| R76-2024-11-25-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7269 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (2 pages)                        | Page 15 |
| R76-2024-11-25-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7270 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUN CASTELSARRASIN -MOISSAC (2 pages) | Page 18 |
| R76-2024-12-12-00012 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7610 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHI VALLÉES DE L'ARIEGE (2 pages)                                  | Page 21 |
| R76-2024-12-12-00013 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7611 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERAN (2 pages)                       | Page 24 |
| R76-0204-12-12-00001 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7612 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU (2 pages)                             | Page 27 |
| R76-0204-12-12-00002 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7613 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE (2 pages)                     | Page 30 |
| R76-2024-12-12-00014 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7614 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ JACQUES PUEL (2 pages)                 | Page 33 |
| R76-2024-12-12-00015 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7615 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU GRAND AVIGNON (2 pages)                              | Page 36 |
| R76-2024-12-12-00016 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7616 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER NARBONNE (2 pages)                              | Page 39 |

|  |         |
|--|---------|
| R76-2024-12-12-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7617 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES (2 pages)   | Page 42 |
| R76-0204-12-12-00003 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7618 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE NEGREPELISSE (2 pages)     | Page 45 |
| R76-2024-12-12-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7619 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'ALES CÉVENNES (2 pages)     | Page 48 |
| R76-2024-12-12-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7620 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR (2 pages)       | Page 51 |
| R76-2024-12-12-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7621 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER UZES (2 pages)                | Page 54 |
| R76-2024-12-12-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7622 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES (2 pages)  | Page 57 |
| R76-2024-12-12-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7623 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au l'Hôpital JOSEPH DUCUING (2 pages)               | Page 60 |
| R76-2024-12-12-00023 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7624 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POUPONNIÈRE ANDRE BOUSQUAIROL (2 pages)        | Page 63 |
| R76-2024-12-12-00024 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7625 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CENTRE HOSPITALIER D'AUCH (2 pages)            | Page 66 |
| R76-2024-12-12-00025 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7626 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional AUX HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (2 pages)            | Page 69 |
| R76-2024-12-12-00026 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7627 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional AU CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA (2 pages) | Page 72 |
| R76-2024-12-12-00027 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7627 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA (2 pages) | Page 75 |
| R76-2024-12-12-00028 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7628 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'institut SAINT PIERRE (2 pages)                 | Page 78 |
| R76-2024-12-12-00029 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7629 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER (2 pages)                        | Page 81 |

|  |          |
|--|----------|
| R76-2024-12-12-00030 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7630 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE (2 pages)           | Page 84  |
| R76-2024-12-12-00031 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7631 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE NEPHRO. SAINT EXUPERY (2 pages)       | Page 87  |
| R76-2024-12-12-00032 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7632 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS (2 pages) | Page 90  |
| R76-2024-12-12-00033 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7633 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER MENDE (2 pages)               | Page 93  |
| R76-2024-12-12-00034 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7634 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE (2 pages)     | Page 96  |
| R76-2024-12-12-00035 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7635 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU VALLESPIR (2 pages)                | Page 99  |
| R76-2024-12-12-00036 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7636 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DU GERS (2 pages)             | Page 102 |
| R76-2024-12-12-00037 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7637 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Hôpital DU PAYS D'AUTAN (2 pages)               | Page 105 |
| R76-2024-12-12-00038 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7638 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUUR (2 pages)          | Page 108 |
| R76-2024-12-12-00039 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7639 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE (2 pages)     | Page 111 |
| R76-2024-12-12-00040 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7640 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (2 pages)        | Page 114 |
| R76-2024-12-19-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7654 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE SAINT ROCH (2 pages)                  | Page 117 |
| R76-2024-12-12-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7656 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE GRAULHET (2 pages)         | Page 120 |
| R76-2024-12-12-00042 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7657 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP (2 pages)           | Page 123 |

### **DRAAF / Secrétariat Général**

R76-2025-02-12-00001 - arrêté de subdélégation de signature à certains agents de DRAAF pour la mise en oeuvre des crédits sur l'UO régionale 149, 775 et 362 (circuit ASP) (2 pages)

Page 126

### **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2025-02-10-00005 - Arrêté préfectoral fixant pour 2025 le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé en vue de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire?? (2 pages)

Page 129

### **MNC SANTE /**

R76-2025-02-13-00001 - Arrêté modificatif n° 01UGECAM2022-9 du 13 février 2025?? portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Occitanie (3 pages)

Page 132

### **SGAR Occitanie /**

R76-2025-02-10-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Sud au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et autres attributions spécifiques (12 pages)

Page 136

R76-2025-02-13-00002 - Avenant 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP d'Occitanie - opération de la DDETSPP de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 149

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-25-00045

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7266 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE  
SAINTE BARBE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7266**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
à la POLYCLINIQUE SAINTE BARBE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 750050759  
EG FINESS : 810000448

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à la **POLYCLINIQUE SAINTE BARBE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement complémentaire suite à la prise en compte des critères d'activité issus du rapport d'activité 2023 des équipes mobiles de soins palliatifs : **16 847 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2),
- au titre d'un accompagnement exceptionnel non reconductible : **9 362 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25/11/2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-25-00046

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7267 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CENTRE  
HOSPITALIER D'ALBI

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7267**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au CENTRE HOSPITALIER D'ALBI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 810000331  
EG FINESS : 810000505

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au **CENTRE HOSPITALIER D'ALBI** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement complémentaire ou d'une reprise suite à la prise en compte des critères d'activité issus du rapport d'activité 2024 des équipes mobiles de soins palliatifs : - **35 382 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2),
- au titre d'un accompagnement exceptionnel non reconductible : **104 295 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25/11/2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-25-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7268 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à l'Hôpital du PAYS  
D'AUTAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7268**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
à l'HOPITAL DU PAYS D'AUTAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 810000380  
EG FINESS : 810000521

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à l'**HOPITAL DU PAYS D'AUTAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement complémentaire suite à la prise en compte des critères d'activité issus du rapport d'activité 2023 des équipes mobiles de soins palliatifs : **29 799 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2),
- au titre d'un accompagnement exceptionnel non reconductible : **47 593 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25/11/2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-25-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7269 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE MONTAUBAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7269**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 820000016  
EG FINESS : 820000032

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au **CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement complémentaire suite à la prise en compte des critères d'activité issus du rapport d'activité 2023 des équipes mobiles de soins palliatifs : **87 861 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2),
- au titre d'un accompagnement exceptionnel non reconductible : **156 343 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25/11/2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-25-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7270 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUN CASTELSARRASIN -MOISSAC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7270**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au CH INTERCOMMUN CASTELSARRASIN-MOISSAC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 820004950  
EG FINESS : 820000883

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au **CH INTERCOMMUN CASTELSARRASIN-MOISSAC** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement complémentaire ou d'une reprise suite à la prise en compte des critères d'activité issus du rapport d'activité 2023 des équipes mobiles de soins palliatifs : - **21 865 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2),
- au titre d'un accompagnement exceptionnel non reconductible : **34 824 €** (Compte d'Imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25/11/2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00012

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7610 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CHI VALLÉES DE  
L'ARIEGE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7610** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHI VALLEES DE L'ARIEGE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 090781774  
FINESS ET : 090000175

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHI VALLEES DE L'ARIEGE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 165 409,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00013

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7611 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
ARIEGE COUSERAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7611** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 090781816  
FINESS ET : 090000183

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **100 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-0204-12-12-00001

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7612 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE MILLAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7612** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 120004528  
FINESS ET : 120004569

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 025 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)
- au titre d'une aide exceptionnelle en investissement : **24 152,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-0204-12-12-00002

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7613 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE SAINT AFFRIQUE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7613** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 120004619  
FINESS ET : 120004668

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **250 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00014

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7614 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE RODEZ JACQUES PUEL

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7614** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL"

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 120780044  
FINESS ET : 120000039

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL"** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne en investissement : **525 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00015

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7615 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU  
GRAND AVIGNON

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7615** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CLINIQUE DU GRAND AVIGNON

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 300000213  
FINESS ET : 300002508

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE DU GRAND AVIGNON** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **38 169,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENIGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00016

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7616 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
NARBONNE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7616** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER NARBONNE

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 110780137

FINESS ET : 110000056

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER NARBONNE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la création de lit supplémentaire pour faire face à une hausse de l'activité hospitalière en lien avec les épisodes épidémiques hivernaux : **128 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre d'un soutien exceptionnel et non pérenne dans cadre de la fusion avec le CH Francis Vals : **300 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7617 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE TARBES-LOURDES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7617** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 650783160  
FINESS ET : 650000417

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de l'aide pour la phase intermédiaire du projet d'investissement (avance 2025) :  
**2 000 000,00** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-0204-12-12-00003

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7618 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE NEGREPELISSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7618** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au C.H. DE NEGREPELISSE

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 820000206  
FINESS ET : 820000420

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **C.H. DE NEGREPELISSE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'un soutien exceptionnel et non pérenne dans le cadre du projet de fusion :  
**300 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7619 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
D'ALES CÉVENNES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7619** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 300780046  
FINESS ET : 300000023

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **2 982 516,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7620 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
LOUIS PASTEUR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7620** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 300780053

FINESS ET : 300000031

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **992 990,00 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)
- au titre d'un soutien exceptionnel et non pérenne dans le cadre de la dissolution du GCS Gard Rhodanien : **100 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7621 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
UZES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7621** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER UZES

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 300780087  
FINESS ET : 300000064

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UZES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **200 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7622 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
COMMINGES PYRENEES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7622** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 310780671  
FINESS ET : 310000310

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7623 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au l'Hôpital JOSEPH  
DUCUING

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7623** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL JOSEPH DUCUING

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 310788898  
FINESS ET : 310781067

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**HOPITAL JOSEPH DUCUING** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **150 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00023

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7624 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la POUPONNIÈRE  
ANDRE BOUSQUAIROL

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7624** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la **POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 310788997  
FINESS ET : 310792874

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne en investissement : **32 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00024

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7625 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CENTRE  
HOSPITALIER D'AUCH

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7625** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 320780117  
FINESS ET : 320000086

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'AUCH** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **250 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)
- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne en investissement : **605 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00025

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7626 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional AUX HÔPITAUX DU  
BASSIN DE THAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7626** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional aux HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 340011295  
FINESS ET : 340000223

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée aux **HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **394 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)
- au titre de la participation au financement de la création de lit supplémentaire pour faire face à une hausse de l'activité hospitalière en lien avec les épisodes épidémiques hivernaux : **294 000,00** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00026

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7627 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional AU CENTRE MUTUALISTE  
NEUROLOGIQUE PROPARGA

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7627** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 340013028  
FINESS ET : 340001064

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **337 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00027

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7627 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE MUTUALISTE  
NEUROLOGIQUE PROPARGA

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7627** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 340013028  
FINESS ET : 340001064

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **337 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00028

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7628 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'institut SAINT PIERRE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7628** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'INSTITUT SAINT PIERRE

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 340022722  
FINESS ET : 340000025

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**INSTITUT SAINT PIERRE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de l'indemnisation suite à la décision de justice dans le cadre du contentieux n°23.030 opposant l'Institut Saint-Pierre à l'ARS Occitanie : **137 116,00** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00029

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7629 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7629** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 340780477

FINESS ET : 340785161

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en investissement : **100 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)
- au titre du financement d'un renfort de personnel au CDOS : **54 261 €**  
(Compte d'imputation N°1.2.1)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00030

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7630 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE LODEVE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7630** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 340780519  
FINESS ET : 340000215

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **250 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00031

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7631 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE NEPHRO.  
SAINT EXUPERY

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7631** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE NEPHRO. SAINT EXUPERY

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 310000617  
FINESS ET : 310782016

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE NEPHRO. SAINT EXUPERY** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **164 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SEINGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00032

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7632 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
JEAN ROUGIER CAHORS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7632** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 460780216  
FINESS ET : 460000110

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 991 602,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00033

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7633 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
MENDE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7633** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER MENDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 480780097  
FINESS ET : 480000017

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MENDE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 822 583,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)
- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne en investissement : **500 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00034

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7634 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DE  
L'ORMEAU SITE CENTRE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7634** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 650000243  
FINESS ET : 650780679

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à la **CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en investissement : **165 651,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00035

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7635 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU  
VALLESPIR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7635** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU VALLESPIR

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 660000282  
FINESS ET : 660780628

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE DU VALLESPIR** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne en investissement : **30 432,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00036

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7636 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DU GERS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7636** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DU GERS

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 320780125  
FINESS ET : 320000094

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DU GERS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **350 000,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00037

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7637 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à l'Hôpital DU PAYS  
D'AUTAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7637** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL DU PAYS D'AUTAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 810000380

FINESS ET : 810000521

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**HOPITAL DU PAYS D'AUTAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en investissement : **25 339,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00038

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7638 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE LAVAUUR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7638** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 810000455  
FINESS ET : 810000562

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **2 666 591,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00039

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7639 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CRF ALBI UNION  
MUTUALISTE TARNAISE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7639** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 810099903  
FINESS ET : 810000232

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en investissement : **260 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00040

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7640 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE MONTAUBAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7640** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 820000016  
FINESS ET : 820000032

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **999 730,00 €**  
(Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-19-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7654 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE SAINT  
ROCH

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7654** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE SAINT ROCH

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 310000419  
FINESS ET : 310781125

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE SAINT ROCH** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **36 000,00** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7656 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER  
DE GRAULHET

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7656** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE GRAULHET

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

### **ARRETE**

FINESS EJ : 810000398

FINESS ET : 810000539

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE GRAULHET** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel et non pérenne au dispositif des 400MG : **15 000€**  
(Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00042

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7657 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PIC  
SAINT LOUP

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-7657** fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-6136 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

FINESS EJ : 340008978  
FINESS ET : 340009018

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'un soutien exceptionnel et non pérenne dans le cadre de la dissolution du GCS Gard Rhodanien : **100 000,00 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

DRAAF

R76-2025-02-12-00001

arrêté de subdélégation de signature à certains  
agents de DRAAF pour la mise en oeuvre des  
crédits sur l'UO régionale 149, 775 et 362 (circuit  
ASP)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral du 12 février 2025**

portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des crédits de l'UO Régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP).

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024 publié le 18 septembre 2024 au recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2024-205 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021 ;

**Arrête :**

NCAT  
Bâtiment D  
1 place Émile Blouin  
CS 70005  
31952 Toulouse CEDEX 9  
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00  
Courriel : [direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

**Art.1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JEANJEAN, Monsieur François CAZOTTES et Monsieur Frédéric BOUSQUET, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », du programme national 775 « Développement et transfert en agriculture » et de l'UO régionale 362 (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les UO régionales 149, 362 et du programme national 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

**Art. 2. :**

1) Délégation est donnée à Mme Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits de l'UO régionale 149 (hors mesures forêt), l'UO régionale 362 et du programme national 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOYER-BÉNOS, la présente délégation pourra être exercée par M. Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe de service.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 (mesures forêt) et l'UO régionale 362.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle BIZET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS : Mme Sylvie CINÇON, Mme Nathalie COLIN, Mme Céline BONNEL et Mme Delphine GARAPON.

**Art. 3. :**

1) Délégation est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA et Monsieur Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mesdames Nathalie COLIN, Claire GSEGNER, Emmanuelle MENU et Emmanuelle CHAUMETTE.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mesdames Emmanuelle CHAUMETTE, Marion MUSSARD et Messieurs Nicolas ARTIGE, Jean-Philippe BORDES et Laurent JOUNIN, chacun sur les dispositifs d'aide dont ils sont instructeurs.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, cheffe de l'unité « filières et territoires ».

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

**Art. 4. :** Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 12 février 2025

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

# DREETS OCCITANIE

R76-2025-02-10-00005

Arrêté préfectoral fixant pour 2025 le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé en vue de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

**Arrêté préfectoral fixant pour 2025  
le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes  
morales de droit privé en vue de recevoir des contributions publiques destinées  
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2 et R.266-1 à R.266-12 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être obligatoirement déposés sur la plateforme numérique « démarches simplifiées » à compter du jeudi 20 février 2025 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à minuit au plus tard.

L'accès au formulaire de demande d'habilitation 2025 s'effectuera à partir d'un lien disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>, onglet Cohésion sociale formation et certification.

**Article 2.** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées en 2025 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, et notifié à chaque association habilitée.

**Article 3.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 février 2025

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

MNC SANTE

R76-2025-02-13-00001

Arrêté modificatif n° 01UGECAM2022-9 du 13  
février 2025

portant modification de la composition du  
conseil de l'union pour la gestion des  
établissements des caisses d'assurance maladie  
(UGECAM) Occitanie

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

## Arrêté modificatif n° 01UGECAM2022-9 du 13 février 2025

portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des  
caisses d'assurance maladie (UGECAM) Occitanie

### La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2 ;
- Vu l'arrêté n° 01UGECAM2022 du 21 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Occitanie ;
- Vu les arrêtés n° 01UGECAM2022-1, 01UGECAM2022-2, 01UGECAM2022-3, 01UGECAM2022-4 et 01UGECAM2022-5 des 27 juin, 6 et 19 juillet, et 7 et 22 septembre 2022, n° 01UGECAM2022-6, 01UGECAM2022-7 et n° 01UGECAM2022-8 des 6 mai, 22 mai et 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Occitanie ;
- Vu les désignations effectuées par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Occitanie est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des employeurs :

##### Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire M. RIGAIL Joël.

Suppléant M. ANDRÉ Dominique.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 13 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et  
des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**

**Annexe - Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie  
(UGECAM) de l'Occitanie**

| Organisations désignatrices                     |              | Nom          | Prénom                |  |  |
|---|--------------|--------------|-----------------------|--|--|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT         | Titulaire(s) | CHARLES<br>GUERRERO   | Didier<br>Yvette   |  |
|   |              | Suppléant(s) | BIALLE<br>BILLIERES   | Anne-Marie<br>Thierry  |  |
|   | CGT          | Titulaire(s) | LARRIBAU<br>BALLESTER | Marie-Agnès<br>Patrice   |  |
|   |              | Suppléant(s) | BERNOU<br>GIL         | Jean-Bernard<br>Bernard  |  |
|   |              | Titulaire(s) | CAVALERIE<br>CAZALA   | Jean-Luc<br>Patrick  |  |
|   | CGT - FO     | Suppléant(s) | MEKHALEF<br>SA VIGNAC | Ahmed<br>Aurore  |  |
|   |              | Titulaire    | DIGNAC                | Pascal   |  |
|   | CFE - CGC    | Suppléant    | Non désigné           |  |  |
|   |              | Titulaire    | PACALY                | Patrick  |  |
|   | CFTC         | Suppléant    | CAREDDA               | Anne-Marie   |  |
|   |              | MEDEF        | Titulaire(s)          | DAVY<br>MALGOUYRES<br>WEINSANTO<br>SALVAT                        | Chantal<br>Pierre<br>Catherine<br>Sandrine |
|   | Suppléant(s) |              |                       | RIGAIL<br>BRAU<br>GILABEL<br>ANDRÉ<br>Non désigné<br>Non désigné | Joël<br>Jean-Denis<br>Patrick<br>Dominique |
|   |              |              |                       | Titulaire(s)   | BARTHES<br>BOUSCAREN                       |
| Suppléant(s)                                    |              |              |                       |  | BAUDET<br>vacant                           |
|   | U2P          |              | Titulaire             | DEGOUTIN   | Eric                                       |
| Suppléant                                       |              |              | PARDO                 | Patrick  |  |
| En tant que Représentants de la mutualité :     | FNMF         | Titulaire(s) | ETIENNE<br>LLOPART    | Marc<br>Nicolas  |  |
|   |              |              | Suppléant(s)          | LIATTI<br>VERDOUX  | Brigitte<br>Colette                        |

*Dernière(s) modification(s) 13/02/2025*

SGAR Occitanie

R76-2025-02-10-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Sud au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et autres attributions spécifiques



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

Arrêté du 10 février 2025  
Portant délégation de signature au  
titre des attributions :  
- relevant de l'ordonnateur  
secondaire  
- de la personne représentant le  
pouvoir adjudicateur  
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination de madame DOMERGUE Nathalie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de monsieur CANALS Laurent, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme GUEGAIN Gaëlle, Mme ESCOFFRES Sandrine en cas d'absence Madame LEFEBVRE Jocelyne et Monsieur CANALS Laurent ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme BABOT Elodie et M.CANALS Laurent.

#### Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux

paragraphes 1-2 et du présent article ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le codé des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

#### Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

#### Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édiction des arrêtés d'intérim

3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;

- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- 
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

#### Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

- Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 10 février 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de  
la jeunesse pour la région Sud



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Sud' and 'SUD' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

| NOM                | PRENOM       | FONCTION                       | Rôle(s)                               |
|--------------------|--------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| ABDAT              | Yacine       | DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES | SG / Valideur Cytric                  |
| ALQUIER            | Magalie      | DS - STEMOI AUCH               | SG / Valideur Cytric                  |
| AUTHIER            | Hélène       | RUE - UEMO SETE                | Valideur Cytric                       |
| AZZOUG             | Idriss       | RUE - UEHC NIMES               | Valideur Cytric                       |
| BABOT              | Elodie       | GESTIONNAIRE DEPAFI            | SG/GC/FV/BUDLOC                       |
| BARRET             | Frédéric     | RUE - UEMO BEZIERS EST         | Valideur Cytric                       |
| BEAUJAUULT         | Clémence     | RAPT - DT 81-12                | SG / Valideur Cytric                  |
| BIE                | Laurent      | RUE - EPM LAVAUR               | Valideur Cytric                       |
| BONNICI            | Nicolas      | RUE - UEMO MENDE               | Valideur Cytric                       |
| BOSCUS             | Sandra       | RUE - UEMO ARENES              | Valideur Cytric                       |
| BOURGNE            | Nadine       | RUE - UEMO VIA DOMITIA         | Valideur Cytric                       |
| BRION              | Valérie      | RUE - UEMO BEZIERS OUEST       | Valideur Cytric                       |
| BROUQUISSE         | Cléo         | DS - EPE MONTPELLIER           | SG / Valideur Cytric                  |
| CADOT              | Sophie       | DTA - 66-11                    | SG / Valideur Cytric                  |
| CANALS             | Laurent      | RAF DEPAFI                     | SG/GC/ FV/BUDLOC /<br>Valideur Cytric |
| CHOUVENC           | Stéphane     | RUE - UEMO LITTORAL            | Valideur Cytric                       |
| CORDESSE           | Alexandre    | DTA - 81-12                    | SG / Valideur Cytric                  |
| DEBARA             | Leila        | RUE - UEMO Narbonne            | Valideur Cytric                       |
| DEDIEU             | LUDOVIC      | RUE - EPM LAVAUR               | Valideur Cytric                       |
| DJEBAR             | Fatima       | DT 66-11                       | SG / Valideur Cytric                  |
| DREAU              | Nathalie     | RUE - UEMO ALBI                | Valideur Cytric                       |
| DUCASSE            | Bruno        | RAPT - DT 34                   | SG / Valideur Cytric                  |
| EL BOUICH          | Yassine      | RUE - CEF de NIMES             | Valideur Cytric                       |
| FABRE              | Hervé        | DT 82-46-32                    | SG / Valideur Cytric                  |
| FONTAINE           | Virginie     | RUE - UEHC PERPIGNAN           | Valideur Cytric                       |
| GHAZEL             | Wajdi        | DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY | SG / Valideur Cytric                  |
| GHAZEL - OUTIRBA   | Loubna       | DS - STEMO AUDE                | SG / Valideur Cytric                  |
| GINOUX             | Nicolas      | DT 34                          | SG / Valideur Cytric                  |
| GUILLEMAIN         | Karine       | RUE - UEHC MONTPELLIER         | Valideur Cytric                       |
| GUTMANN            | Morgan       | DS - STEMO ST GAUDENS          | SG / Valideur Cytric                  |
| HAMARD             | Patrick      | DS STEMO BEZIERS               | SG / Valideur Cytric                  |
| HARTOUN            | Aadel        | DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE   | SG / Valideur Cytric                  |
| HOUOT              | Stéphanie    | RUE - UEMO HORTUS              | Valideur Cytric                       |
| HUMBLLOT           | Christelle   | DS - EPEI PERPIGNAN            | SG / Valideur Cytric                  |
| KALOU              | Linda        | DS - CEF NIMES                 | SG / Valideur Cytric                  |
| LABBE              | Marie        | DS - STEMO MONTPELLIER EST     | SG                                    |
| LACARRERE          | Angéline     | DT - DT 31-09-65               | SG / Valideur Cytric                  |
| LECOMTE            | Julie        | DS - SEEPM LAVAUR              | SG / Valideur Cytric                  |
| LEFEBVRE           | Jocelyne     | DEPAFI - DIR SUD               | SG/GC/ FV/BUDLOC /<br>Valideur Cytric |
| LEWANDOWSKI        | Anne         | RAPT - DT 31-09-65             | SG / Valideur Cytric                  |
| LOONES             | Sébastien    | RUE - UEMO BAGNOLS SUR CEZE    | Valideur Cytric                       |
| LOPEZ              | Marie-Hélène | RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM  | Valideur Cytric                       |
| LOREAUX            | Christelle   | DS - EPE TOULOUSE              | SG / Valideur Cytric                  |
| MALHEY             | Florence     | RAPT - DT 82-46-32             | SG                                    |
| MALOUKI            | Aziz         | RUE - UEAJ NIMES               | Valideur Cytric                       |
| MAMBELLA - OLYMPIE | Sandra       | DIRA - DIR SUD                 | SG                                    |
| MARROT             | Guillaume    | RUE - UEHD MONTPELLIER         | Valideur Cytric                       |
| MEIRA              | Karine       | RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE    | Valideur Cytric                       |
| MOURCHID           | Moustapha    | RUE - EPM LAVAUR               | Valideur Cytric                       |
| OSTROWSKI          | Franck       | RUE - UEMO RODEZ               | Valideur Cytric                       |
| PARAYRE            | Laurent      | DT 31-09-65 par intérim        | SG / Valideur Cytric                  |

|                 |                 |                                       |                      |
|-----------------|-----------------|---------------------------------------|----------------------|
| PERIE - CHEYRIE | Sylvie          | GESTIONNAIRE DEPAFI                   | GC/FV                |
| POLLET          | Juliette        | DS - STEMO ALBI                       | SG / Valideur Cytric |
| PONS            | Isabelle        | RUE - UEMO CARCASSONNE                | Valideur Cytric      |
| PONSI           | Antoine         | RUE - UEMO PERPIGNAN NORD             | Valideur Cytric      |
| QUEAU           | Thierry         | DS Missionné CEF Nimes                | SG / Valideur Cytric |
| RAULT           | Christine       | DS - STEMO MONTPELLIER OUEST          | SG / Valideur Cytric |
| REGES           | Gilbert         | DT 30-48                              | SG / Valideur Cytric |
| REUS            | Cécile          | RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O                | Valideur Cytric      |
| ROUSSILLE       | Mathilde        | DS - STEMO ALES                       | SG / Valideur Cytric |
| ROVERE          | Gilles          | RUE - UEMO ALES                       | Valideur Cytric      |
| SAMOKINE        | Véronique       | DTA 30-48                             | SG / Valideur Cytric |
| SIBARI          | Cécile          | RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM | Valideur Cytric      |
| SIMON           | Julie           | RUE - CEF de NIMES                    | Valideur Cytric      |
| SOUFFLET        | Jean-Christophe | DTA - DT 82-46-32                     | SG / Valideur Cytric |
| TERNISIEN       | Anne-Sophie     | RAPT - 66-11                          | SG                   |
| TERLECKI        | Delphine        | RAPT - DT3048                         | SG / Valideur Cytric |
| THOMIN          | Anne-Katell     | RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE          | Valideur Cytric      |



**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

| DT                  | Service                   | Fonction                                    | Nom prénom                    | Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC                        |
|---------------------|---------------------------|---|-------------------------------|---|
| 31-09-65            | DT 310965                 | Directeur Territorial Adjoint               | PARAYRE Laurent               | DE;DF;DépTEC<br>De tout le territoire jusqu'à 3000 €<br>si absence DT   |
| 31-09-65            | EPE                       | DS  | LOREAUX Chrystel              | DE/DF jusqu'à 1000€<br>TEC jusqu'à 500€   |
| 31-09-65            | STEI                      | DS  | TORRENTS Philippe             | DE/DF jusqu'à 1000€<br>TEC jusqu'à 500€   |
| 31-09-65            | STEMO Capitole            | DS  | HARTOUN Aadel                 | DE/DF jusqu'à 1000€<br>TEC jusqu'à 500€   |
| 31-09-65            | STEMO St Exupéry          | DS  | GHAZEL Wajdi                  | DE/DF jusqu'à 1000€<br>TEC jusqu'à 500€   |
| 31-09-65            | STEMO St Gaudens          | DS  | GUTMANN Morgan                | DE/DF jusqu'à 1000€<br>TEC jusqu'à 500€   |
| <del>DT 30-48</del> | <del>DT 30 48</del>       | <del>Directrice Territoriale Adjointe</del> | <del>SAMOKINE Véronique</del> | <del>DE;DF<br/>si absence DT, DS<br/>Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 €<br/>si absence DT</del>        |
| <del>DT 30-48</del> | <del>DT 30 48</del>       | <del>RPI</del>                              | <del>ZARI Rachid</del>        | <del>DE;DF<br/>si absence DT, DTA et DS<br/>Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3 000€<br/>si absence DT</del> |
| <del>DT 30-48</del> | <del>STEMO Nîmes</del>    | <del>DS</del>                               | <del>TORRES David</del>       | <del>DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €</del>   |
| <del>DT 30-48</del> | <del>STEMO Alès</del>     | <del>DS</del>                               | <del>ROUSSILLE Mathilde</del> | <del>DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €</del>   |
| <del>DT 30-48</del> | <del>EPE Nîmes</del>      | <del>DS</del>                               | <del>VIGIER Fabien</del>      | <del>DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €</del>   |
| <del>DT 30-48</del> | <del>CEF Nîmes</del>      | <del>DS</del>                               | <del>QUEAU Sleimn</del>       | <del>DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €</del>   |
| <del>DT 30-48</del> | <del>CEF Nîmes</del>      | <del>DS</del>                               | <del>KALOU Linda</del>        | <del>DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €</del>   |
| DT 81/12            | DT PJJ TARN AVEYRON       | Directeur Territorial Adjoint               | CORDESSE Alexandre            | DE;DF;DépTEC<br>De tout le territoire jusqu'à 3000 €<br>si absence DT   |
| DT 81/12            | DT PJJ TARN AVEYRON       | RAPT  | BEAUJAUULT Clémence           | DE;DF jusqu'à 1000 €<br>si absence DT, DTA et DS<br><br>Dép TEC : jusqu'à 3000 €<br>si absence DT, DTA                |
| DT 81/12            | STEMO ALBI                | DS  | POLLET Juliette               | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT 81/12            | SE-EPM de LAVAUR          | DS  | LECOMTE Julie                 | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT 81/12            | SE-EPM de LAVAUR          | RUE   | BIÉ Laure                     | DE et DF jusqu'à 200 €  |
| DT 81/12            | SE-EPM de LAVAUR          | RUE   | MOURCHID Mustapha             | DE et DF jusqu'à 200 €  |
| DT 81/12            | SE-EPM de LAVAUR          | RUE   | DEDIEU Ludovic                | DE et DF jusqu'à 200 €  |
| DT 82/46/32         | DT                        | Directeur Territorial Adjoint               | SOUFFLET Jean-Christophe      | DE;DF;DépTEC<br>De tout le territoire jusqu'à 3000 €<br>si absence DT   |
| DT 82/46/32         | STEMO Montauban           | Directeur de Service                        | TROY William                  | DE et DF jusqu'à 2000€  |
| DT 82/46/32         | UEMO Montauban            | RUE   | LONGAGNE Elise                | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 82/46/32         | UEMO Cahors               | RUE   | MINARD Alexandre              | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 82/46/32         | STEMOI Auch               | Directeur de Service                        | ALQUIER Magalie               | DE et DF jusqu'à 2000€  |
| DT 82/46/32         | UEAJ Haute Occitanie      | RUE   | Poste vacant                  | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 66-11            | DT                        | Directrice Territoriale Adjointe            | CADOT Sophie                  | DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€  |
| DT 66-11            | STEMO Pyrénées Orientales | DS  | ABDAT Yacine                  | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT 66-11            | UEMO Perpignan Sud        | RUE   | LOPEZ Marie Héléne            | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 66-11            | STEMO de l'Aude           | DS  | OUITIRBA Iouhna               | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT 66-11            | UEMO de Narbonne          | RUE   | DEBARA Leïla                  | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 66-11            | UEMO de Carcassonne       | RUE   | PONS Isabelle                 | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 66-11            | EPEI de Perpignan         | DS  | HUMBLOT Christelle            | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |

**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

|          |                 |      |                  |   |
|----------|-----------------|------|------------------|---|
| DT 66-11 | UEAJ            | RUE  | TURPYN Corinne   | DE et DF jusqu'à 500€   |
| DT 34    | STEI MTP        | DS   | Poste non pourvu | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT34     | STEMO MTP OUEST | DS   | RAULT CHRISTINE  | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT34     | STEMO MTP EST   | DS   | LABBE MARIE      | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT34     | EPE MTP         | DS   | BROUQUISSE CLEO  | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT34     | STEMO BEZIERS   | DS   | HAMARD PATRICK   | DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €  |
| DT34     | DT34            | DTA  | POSTE NON POURVU | DE,DF jusqu'à 1 000€<br>si absence DT, RAPT,DS<br><br>Dépenses TEC de tout le territoire<br>jusqu'à 3000 €<br>si absence DT |
| DT34     | DT34            | RAPT | DUCASSE BRUNO    | DE/DF jusqu'à 1000 €<br>Dép TEC : jusqu'à 3000 €  |

A Labège, le 10 février 2025

Pour le Préfet de région Occitanie et par  
délégation,

SGAR Occitanie

R76-2025-02-13-00002

Avenant 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP d'Occitanie - opération de la DDETSPP de Tarn-et-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024**

**relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

Opération de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,

**Vu** la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

**Entre**

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn-et-Garonne, représentée par son directeur désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

**Et**

La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

| N° de programme | Libellé               |
|-----------------|-----------------------|
| 0147            | Politique de la Ville |

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 demeurent inchangés.

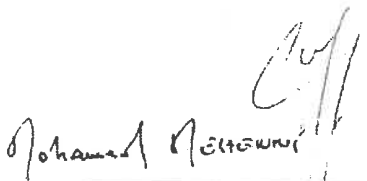



**Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le **13 FEV. 2025**

Le délégant,

Le délégataire,

|  |   |
|--|---|
| Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn-et-Garonne<br><br>Mohamed MELTOUANI | Le Directeur Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne<br> |
| Visa du Préfet de Tarn-et-Garonne<br><br>Vincent ROBERTI  | Visa du Préfet de la région Occitanie<br><br>Pierre-André DURAND                                    |